

LP/CPC

**15^e édition de la Loi fédérale annotée (LP)
et législation secondaire en matière
de poursuites pour dettes et faillite
Code de procédure civile (CPC)
Loi sur le Tribunal fédéral (LTF)**

Recueil de textes avec annotations,
ordonnances d'exécution,
législation spéciale, circulaires et index

Walter A. Stoffel

Professeur à l'Université de Fribourg

en collaboration avec

Manuela Baeriswyl, Aurélien Barakat et Nicolas Graber

SOMMAIRE

TITRE PREMIER: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.	Organisation	art. 1 à 30a
	A. Arrondissements de poursuite et de faillite	art. 1
	B. Offices des poursuites et des faillites	art. 2
	C. Entraide	art. 4
	D. Responsabilité	art. 5
	E. Procès-verbaux et registres	art. 8
	F. Dépôt d'espèces et d'objets de prix	art. 9
	G. Récusation	art. 10
	H. Actes interdits	art. 11
	I. Paiements en mains de l'office des poursuites	art. 12
	K. Autorités de surveillance	art. 13
	L. Emoluments	art. 16
	M. Plainte et recours	art. 17
	N. Nullité des mesures	art. 22
	O. Dispositions cantonales d'exécution	art. 23
	P. Information sur l'organisation cantonale	art. 28
	R. Procédures spéciales d'exécution	art. 30
	S. Traités internationaux et droit international privé ..	art. 30a
II.	Règles diverses	art. 31 à 37
	A. Délais	art. 31
	A ^{bis} . Actes déposés sous forme électronique	art. 33a
	B. Notification	art. 34
	C. Effet suspensif	art. 36
	D. Définitions	art. 37

TITRE DEUXIÈME: DE LA POURSUITE POUR DETTES

I.	Des divers modes de poursuites pour dettes	art. 38 à 45
	A. Objet de la poursuite et modes de poursuite	art. 38
	B. Poursuite par voie de faillite	art. 39
	C. Poursuite en réalisation de gage	art. 41
	D. Poursuite par voie de saisie	art. 42
	E. Exceptions à la poursuite par voie de faillite	art. 43
	F. Réserve de dispositions spéciales	art. 44

-
- II. Du for de la poursuite art. 46 à 55**
- A. For ordinaire de la poursuite art. 46
 - B. Fors spéciaux de la poursuite art. 48
 - C. For de la poursuite en cas de changement de domicile art. 53
 - D. For de la faillite du débiteur en fuite art. 54
 - E. Principe de l'unité de la faillite art. 55
- III. Temps prohibés, fériés et suspensions art. 56 à 63**
- A. Principes art. 56
 - B. Suspension art. 57
 - C. Effets sur le cours des délais art. 63
- IV. De la notification des actes de poursuite art. 64 à 66**
- A. Aux personnes physiques art. 64
 - B. Aux personnes morales, sociétés et successions non partagées art. 65
 - C. Au débiteur domicilié à l'étranger ou lorsque la notification est impossible art. 66
- V. De la réquisition de poursuite art. 67 à 68**
- A. Réquisition de poursuite art. 67
 - B. Frais de poursuite art. 68
- VI. Poursuite des époux placés sous un régime de communauté art. 68a à 68b**
- A. Notification des actes de poursuite art. 68a
 - B. Dispositions spéciales art. 68b
- VII. Poursuite en cas de représentation légale ou de curatelle. art. 68c**
- VIII. Du commandement de payer et opposition art. 69 à 87**
- A. Commandement de payer art. 69
 - B. Présentation des moyens de preuve art. 73
 - C. Opposition art. 74
 - D. Annulation de l'opposition art. 79
 - E. Annulation ou suspension de la poursuite par le juge art. 85
 - F. Action en répétition de l'indu art. 86

- G. Poursuites en réalisation de gages et pour effets de change art. 87

IX. Continuation de la poursuite art. 88

TITRE TROISIÈME: DE LA POURSUITE PAR VOIE DE SAISIE

I. De la saisie art. 89 à 112

- A. Exécution de la saisie art. 89
 B. Effets de la saisie art. 96
 C. Estimation art. 97
 D. Mesures de sûreté art. 98
 E. Prétentions de tiers (revendication) art. 106
 F. Participation à la saisie art. 110
 G. Procès-verbal de saisie art. 112

II. Réalisation art. 116 à 150

- A. Réquisition de réaliser art. 116
 B. Réalisation des meubles et des créances art. 122
 C. Réalisation des immeubles art. 133
 D. Distribution des deniers art. 144

TITRE QUATRIÈME: DE LA POURSUITE

EN RÉALISATION DU GAGE art. 151 à 158

- A. Réquisition de poursuite art. 151
 B. Commandement de payer art. 152
 C. Opposition art. 153a
 D. Délais de réalisation art. 154
 E. Procédure de réalisation art. 155

TITRE CINQUIÈME: DE LA POURSUITE PAR VOIE DE FAILLITE

I. De la poursuite ordinaire par voie de faillite art. 159 à 176

- A. Commination de faillite art. 159
 B. Inventaire des biens art. 162
 C. Réquisition de faillite art. 166
 D. Jugement de faillite art. 171
 E. Moment de la déclaration de faillite art. 175
 F. Communication des décisions judiciaires art. 176

- II. De la poursuite pour effets de change art. 177 à 189**
 - A. Conditions art. 177
 - B. Commandement de payer art. 178
 - C. Opposition art. 179
 - D. Action en répétition art. 187
 - E. Réquisition de faillite art. 188
 - F. Jugement de faillite art. 189

- III. Des cas de faillite sans poursuite préalable art. 190 à 194**
 - A. A la demande du créancier art. 190
 - B. A la demande du débiteur art. 191
 - C. Sociétés de capitaux et sociétés coopératives art. 192
 - D. Succession répudiée ou insolvable art. 193
 - E. Procédure art. 194

- IV. De la révocation de la faillite art. 195 à 196**
 - A. En général art. 195
 - B. En cas de succession répudiée art. 196

TITRE SIXIÈME: DES EFFETS JURIDIQUES DE LA FAILLITE

- I. Des effets de la faillite quant aux biens du débiteur art. 197 à 207**
 - A. Masse de la faillite art. 197
 - B. Incapacité du failli de disposer art. 204
 - C. Paiements en mains du failli art. 205
 - D. Poursuites contre le failli art. 206
 - E. Suspension des procès civils et des procédures administratives art. 207

- II. Des effets de la faillite quant aux droits des créanciers art. 208 à 220**
 - A. Exigibilité des dettes art. 208
 - B. Cours des intérêts art. 209
 - C. Créances subordonnées à des conditions art. 210
 - D. Conversion de créances art. 211
 - E. Droit de résiliation du vendeur art. 212
 - F. Compensation art. 213
 - G. Obligations communes du failli art. 215
 - H. Ordre des créanciers art. 219
 - I. Rapport des classes entre elles art. 220

TITRE SEPTIÈME: DE LA LIQUIDATION DE LA FAILLITE

- I. Formation de la masse et détermination de la procédure** art. 221 à 231
- A. Prise d'inventaire art. 221
 - B. Obligation de renseigner et de remettre les objets . art. 222
 - C. Mesures de sûreté art. 223
 - D. Biens de stricte nécessité art. 224
 - E. Droits des tiers art. 225
 - F. Estimation art. 227
 - G. Déclaration du failli sur l'inventaire art. 228
 - H. Coopération du failli art. 229
 - I. Suspension de la faillite art. 230
 - K. Liquidation sommaire art. 231
- II. Appel aux créanciers** art. 232 à 234
- A. Publication art. 232
 - B. Avis spéciaux aux créanciers art. 233
 - C. Cas spéciaux art. 234
- III. Administration de la masse** art. 235 à 243
- A. Première assemblée des créanciers art. 235
 - B. Administration de la faillite art. 240
- IV. Vérification des créances et collocation** art. 244 à 251
- A. Examen des productions art. 244
 - B. Décision art. 245
 - C. Créances inscrites d'office art. 246
 - D. Etat de collocation art. 247
- V. Liquidation de la masse** art. 252 à 260
- A. Deuxième assemblée des créanciers art. 252
 - B. Assemblées ultérieures des créanciers art. 255
 - C. Décisions proposées par circulaires art. 255a
 - D. Modes de réalisation art. 256
 - E. Enchères art. 257
 - F. Cession de droits art. 260

VI. Distribution des deniers art. 261 à 267

- A. Tableau de distribution et compte final art. 261
- B. Frais de procédure art. 262
- C. Dépôt du tableau de distribution et du compte final art. 263
- D. Distribution des deniers art. 264
- E. Acte de défaut de biens art. 265
- F. Répartitions provisoires art. 266
- G. Créances non produites art. 267

VII. Clôture de la faillite art. 268 à 270

- A. Rapport final et ordonnance de clôture art. 268
- B. Biens découverts ultérieurement art. 269
- C. Délai pour la liquidation de la faillite art. 270

TITRE HUITIÈME: DU SÉQUESTRE art. 271 à 281

- A. Cas de séquestre art. 271
- B. Autorisation de séquestre art. 272
- C. Responsabilité en cas de séquestre injustifié art. 273
- D. Ordonnance de séquestre art. 274
- E. Exécution du séquestre art. 275
- F. Procès-verbal de séquestre art. 276
- G. Sûretés à fournir par le débiteur art. 277
- H. Opposition à l'ordonnance de séquestre art. 278
- I. Validation du séquestre art. 279
- K. Caducité du séquestre art. 280
- L. Participation provisoire du séquestrant à des saisies art. 281

TITRE NEUVIÈME: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LES LOYERS**ET FERMAGES art. 282 à 284****TITRE NEUVIÈME^{BIS}: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LES RELATIONS****DE TRUST art. 284a à 284b**

- a. Poursuite pour dettes du patrimoine d'un trust . . . art. 284a
- b. Faillite d'un trustee art. 284b

TITRE DIXIÈME: RÉVOCATION art. 285 à 292

- A. But. Qualité pour agir art. 285
- B. Différents cas art. 286
- C. Action révocatoire art. 289
- D. Effets art. 291
- E. Péremption art. 292

TITRE ONZIÈME: PROCÉDURE CONCORDATAIRE**I. Sursis concordataire art. 293 à 304**

- A. Procédure art. 293
- B. Effets du sursis art. 297
- C. Tâches particulières du commissaire art. 299
- D. Assemblée des créanciers art. 302
- E. Droits contre les coobligés art. 303
- F. Rapport du commissaire; publication de l'audience
d'homologation art. 304

II. Dispositions générales sur le concordat art. 305 à 313

- A. Acceptation par les créanciers art. 305
- B. Homologation art. 306
- C. Effets art. 309
- D. Révocation du concordat art. 313

III. Concordat ordinaire art. 314 à 316

- A. Contenu art. 314
- B. Créances litigieuses art. 315
- C. Révocation du concordat à l'égard d'un créancier .. art. 316

IV. Concordat par abandon d'actif art. 317 à 331

- A. Principe art. 317
- B. Contenu art. 318
- C. Effets de l'homologation art. 319
- D. Situation des liquidateurs art. 320
- E. Détermination des créanciers en droit de participer
à la répartition art. 321
- F. Réalisation art. 322
- G. Distribution des deniers art. 326
- H. Rapport d'activité art. 330
- I. Révocation d'actes juridiques art. 331

V. **Concordat dans la procédure de faillite** art. 332

VI. **Règlement amiable des dettes** art. 333 à 336

TITRE DOUZIÈME: SURSIS EXTRAORDINAIRE art. 337 à 350

A. Application art. 337

B. Octroi art. 338

C. Effets du sursis extraordinaire art. 343

D. Prolongation art. 347

E. Révocation art. 348

F. Rapport avec le sursis concordataire art. 349

G. Rapport avec l'ajournement de la faillite art. 350

TITRE TREIZIÈME: DISPOSITIONS

FINALES art. 351 à 352

A. Entrée en vigueur art. 351

B. Publication art. 352